

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006  
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick  
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)  
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise  
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis  
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel  
M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)  
Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean  
M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette  
M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)  
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - MERIGNAC - Travaux concomitants de ceux du tramway -  
Aménagement de la place Charles de Gaulle - Marché de maîtrise d'oeuvre -  
Concours d'architecture et d'ingénierie - Attribution - Autorisation de signer le  
marché**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur la base de l'article 74-II<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics pour la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac, a été décidée par délibération du Conseil de Communauté n°2004/0752 du 19 octobre 2004.

Le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements a été évalué à 4 180 602 d'euros HT, soit 5 000 000 € TTC.

La délibération citée prévoit notamment que :

- Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions énumérées ci-dessous :
  - Une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » jusqu'à l'AVP sur l'ensemble du périmètre comprenant la place Charles de Gaulle et les voies adjacentes.
  - Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (niveau études préliminaires) portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques, sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention. Cette mission partielle peut, éventuellement, être étendue, lors de la mise au point du marché, pour permettre la mise en œuvre de ces éléments concomitamment.
- Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 90 324 Euros HT.

Dans la période de préparation du dossier de concours, il est apparu :

- qu'il fallait, pour répondre aux dispositions réglementaires, supprimer la notion d'extension de la mission partielle limitée à la conception primaire lors de la mise au point du marché.

Le texte modifié en conséquence et figurant dans le règlement du concours, est donc le suivant :

Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (niveau études préliminaires) portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques, sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention.

- Par ailleurs, au regard des missions limitées du maître d'œuvre, il a été jugé nécessaire de confier au maître d'œuvre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux relative:
  - > à la validation des matériaux, mobiliers et conception lumière,
  - > à l'élaboration d'études de détail.

Pour cette mission AMO, le candidat établit un forfait global sur la base de 30 réunions.

Le coût estimé de cette mission s'élève à 8 000 € HT, ce qui porte le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre à 98 324 € HT.

## ① **DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

Le concours s'est déroulé comme suit :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| 26 janvier 2005               | Envoi de l'avis d'appel à candidatures aux publications<br>Parutions :   |
| 3 février 2005:               | - Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE)  |
| 1 <sup>er</sup> février 2005: | - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)   |
| 4 février 2005                | - Moniteur des Travaux Publics.  |
| 7 mars 2005 :                 | Date limite de remise des candidatures :   |
| 8 juin 2005 :                 | Agrément des candidatures sur avis motivé du Jury de concours :<br>4 candidatures agréées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Equipe n°4 : GARCIA DIAZ / A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE</li><li>- Equipe n°6 : ATELIER ACANTHE PAYSAGISTES / BROCHET-LAJUS - PUEYO / AIK / INGEROP BORDEAUX</li><li>- Equipe n°11 : GOUYOU-BEAUCHAMPS / GONFREVILLE, ROUQUETTE, LAFOURCADE / ATELIER PHUSIS/ A. BUREAU / SOGREAH</li><li>- Equipe n°16 : KING KONG / C. MARLIN / CETAB INGENIERIE / ANTON OLANO / GERTRUDE</li></ul> |
| 11 juillet 2005 :             | Envoi des dossiers de consultation aux candidats agréés.   |
| 4 octobre 2005 :              | Date limite initiale de remise des projets   |
| 11 octobre 2005 :             | Date limite de réception des projets reportée suite aux questions réponses – anonymat imposé<br>A réception les projets ont été nommés, de manière aléatoire, par les lettres C,   |

D, G et M  
 5 décembre 2005 : Examen et classement des projets et choix du lauréat sur avis motivé du Jury de concours.

Après avoir étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus par le Règlement de consultation, les 12 membres du Jury, à voix délibérative présents :

- ont classé
- 1<sup>er</sup> - le projet G, classé 6 fois en premier choix, 4 fois en deuxième choix, 2 fois en troisième choix,
- 2<sup>ème</sup> - le projet M, classé 6 fois en premier choix, 3 fois en deuxième choix, 2 fois en troisième choix et une fois en quatrième choix,
- 3<sup>ème</sup> - le projet D, classé 4 fois en deuxième choix, 2 fois en troisième choix et 6 fois en quatrième choix,
- 4<sup>ème</sup> - le projet C, classé 1 fois en deuxième choix, 6 fois en troisième choix et 5 fois en quatrième choix,
- ont préconisé que les candidats classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> positions, seules équipes ayant été citées à égalité de voix en première position par les membres du jury, soient déclarés lauréats du concours par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, et que les négociations soient menées avec eux.
- ont émis un avis favorable à l'attribution, à chacun des candidats, de l'indemnité de 18 394,65 € HT, soit 20 000 € T.T.C., prévue au règlement du concours, les travaux remis étant de qualité.

Puis, les actes d'engagement ont été ouverts pour révéler les honoraires suivants :

PROJET	AUTEUR	ESTIMATION CUB honoraires	
		98 324 € HT	117 595,50 € TTC
C	ATELIER ACANTHE PAYSAGISTES / BROCHET-LAJUS- PUEYO / AIK / INGEROP BORDEAUX	207 526,47	248 201,66
D	GOUYOU-BEAUCHAMPS / GONFREVILLE, ROUQUETTE, LAFOURCADE / ATELIER PHUSIS/ A. BUREAU / SOGREAH	155 862,60	186 411,67
G	KING KONG / C. MARLIN / CETAB INGENIERIE / ANTON – OLANO / GERTRUDE	283 091,88	338 577,88
M	GARCIA DIAZ / A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE	98 324,00	117 595,50

Conformément à la réglementation, les honoraires indiqués représentent le montant provisoire forfaitaire de la maîtrise d'œuvre et peuvent faire l'objet de négociations avant la conclusion du marché.

A l'issue d'une rencontre avec les deux co-lauréats, qui ont pu présenter tant le parti architectural retenu que les aspects financiers de leurs projets, les négociations ont été poursuivies avec le groupement GARCIA-DIAZ / A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE.

En effet, au regard de l'ensemble des éléments, le projet présenté par ledit groupement s'inscrit mieux dans le contexte du centre ville de Mérignac au regard des opérations existantes et à venir autour de la place.

Le projet du groupement KING KONG / C. MARLIN / CETAB INGENIERIE / ANTON - OLANO / GERTRUDE, bien qu'original et audacieux, se révèle incertain, sans remise en cause du parti architectural retenu, sur :

- le dispositif de séparation des zones circulées et piétonnes,
- l'une des caractéristiques du projet consistant en un relèvement du tapis de la place pour couvrir les édicules du parc de stationnement. Cet aménagement en pente, malgré divers modes de protection à définir, risque fort de servir de rampe telle qu'utilisée dans certaines pratiques sportives de rue.

Par ailleurs, il a été constaté une sous estimation importante du projet résultant du non chiffrage du traitement des voies adjacentes, ce qui conduirait à réduire la qualité des aménagements de la place, pour y remédier et rester dans l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Enfin, le montant des honoraires a été calculé sur le montant de la dite enveloppe et non sur le coût des travaux tel qu'il résulte du détail estimatif remis.

## ② **NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

	Définition	Nature
Infrastructures (ensemble du périmètre)	Mission complémentaire	études préliminaires
Infrastructures	Mission partielle	AVP
Mobilier, éclairage public et végétal (ensemble du périmètre)	Mission partielle	études préliminaires
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Mission complémentaire	- validation des matériaux, mobilier et conception lumière, - élaboration d'études de détail

Le projet du groupement conduit par A. GARCIA –DIAZ répond correctement au programme et se caractérise par :

- la création d'une esplanade aux dimensions confortables, offrant une grande flexibilité d'utilisation, notamment lors de l'organisation d'activités événementielles,
- la création de squares et ramblas, faisant l'objet d'un traitement architectural spécifique, en accompagnement des usages,
- le respect des diverses fonctionnalités circulatoires,

- le traitement des traversées piétonnes sous forme de plateaux surélevés garantissant une bonne qualité d'échange avec le parvis ainsi qu'une bonne qualité d'échanges intermodaux.

Ce candidat a lui aussi calculé ses honoraires sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et non sur le montant du détail estimatif remis se montant à 4 180 430 € HT soit 4 999 794,28 € TTC.

Après correction, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 98 202,73 € HT soit 117 450,47 € TTC.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Cette opération est inscrite au budget principal (travaux, rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 – Programme VJA.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 70.8<sup>ème</sup> alinéa et 74-II.8<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics disposant que : « l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement contractant après avis du Jury », nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Mérignac, au groupement GARCIA-DIAZ / A.M. JIBAUD / C3R / GERTRUDE / EN PLEINE LUMIERE dont le mandataire est M. GARCIA-DIAZ ayant son siège social 5, place du 8 mai 45 - 34070 Montpellier, pour un montant de rémunération provisoire de 98 202,73 € HT soit 117 450,47 € TTC.,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec ledit groupement,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
28 JUILLET 2006**

M. BERNARD LABISTE

